



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

enseignement supérieur

Question écrite n° 91534

Texte de la question

Mme Marie-George Buffet attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur la situation des étudiants boursiers des écoles d'architecture. Elle souligne que depuis plusieurs années, les étudiants boursiers de ces écoles perçoivent leurs bourses avec plusieurs mois de retard. Nombre de ces étudiants se trouvent dans des situations financières délicates, que l'obtention d'une bourse avait précisément pour objet de pallier. L'objectif de réduction des inégalités entre les étudiants boursiers et les autres étudiants s'en trouve fortement amoindri, car les étudiants boursiers ne peuvent étudier dans de bonnes conditions. Elle demande quelles sont les raisons de ces retards, et quelles mesures seront prises afin d'y remédier.

Texte de la réponse

Dans le cadre de la politique du guichet unique initié par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche dans le but de simplifier les démarches administratives des étudiants s'agissant de leur inscription dans l'enseignement supérieur, le ministère de la culture et de la communication vient d'achever la procédure de transfert de gestion et de paiement des bourses par les Centres régionaux des oeuvres universitaires et sociales (CROUS), entamé lors de la rentrée universitaire 2009-2010. Depuis la rentrée universitaire 2010-2011, grâce à ce nouveau dispositif, le versement des bourses sur critères sociaux est désormais mensualisé. Il permettra ainsi de répondre aux difficultés de délais de paiement constatées précédemment.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-George Buffet](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (4^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 91534

Rubrique : Bourses d'études

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 1er février 2011

Question publiée le : 26 octobre 2010, page 11522

Réponse publiée le : 8 février 2011, page 1226